



Union Parlementaire Africaine(UPA)



Assemblée Nationale du Niger

Troisième Conférence parlementaire africaine sur la migration

Promouvoir une migration sûre, ordonnée et régulière :

Quel rôle pour le Parlement y compris dans la mise en œuvre du Pacte mondial y relatif

Organisée par l'Union Parlementaire Africaine (UPA), en collaboration avec l'Union Interparlementaire (UIP), avec le soutien de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Assemblée Nationale du Niger

Niamey, 4 et 5 septembre 2018

SYNTHESE DES TRAVAUX

Conformément à son engagement à contribuer aux efforts en faveur d'une migration sûre, ordonnée et régulière, l'Union Parlementaire Africaine a organisé sa Troisième Conférence sur la migration à l'Assemblée nationale du Niger à laquelle ont pris part seize Parlements nationaux, membres de l'Union Parlementaire Africaine, des pays suivants : Algérie, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ghana, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Kenya, Maroc, Niger, Ouganda, Sénégal et Soudan. La conférence a été animée par des représentants de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), du Centre de développement de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE), de l'Alliance mondiale des institutions pour les droits humains nationaux (GANHRI), du Centre parlementaire panafricain, ainsi que par des spécialistes en Droit et des questions sur la migration.

Suite aux mutations majeures qu'elle a subies aux cours des dernières années, la migration dans sa nouvelle dynamique exige, pour une meilleure gouvernance, l'adoption de politiques nationales qui tiennent compte de sa dimension internationale, et facilitent le renforcement du dialogue international et son intégration dans la planification des stratégies de développement. Il s'avère également important de concevoir cette nouvelle architecture de politique migratoire dans le cadre de la structure holistique que propose le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui devra être adopté en décembre 2018 à Marrakech, et dont la mise en œuvre requerra une contribution déterminante du parlement.

A cet effet, la conférence de Niamey avait pour objectifs de permettre aux parlementaires d'avoir une meilleure compréhension des questions politiques d'envergure liées à la gestion de la migration – en termes de protection des droits de l'homme, de la prise en compte des femmes et des enfants, et de la formulation des politiques de retour et d'intégration des migrants – et en lien avec le Pacte mondial dont il faut explorer les perspectives parlementaires dans le cadre de sa mise en œuvre effective pour un impact pérenne ; de leur rappeler les normes et politiques internationales relatives à la migration afin de les traduire dans les législations nationales qui devront être mises en œuvre; d'encourager et

d'engager des initiatives de coopération avec tous les acteurs impliqués dans la gestion de cette question en vue de mutualiser et de coordonner les efforts en faveur d'une migration sûre, ordonnée et régulière.

Considérant le caractère intemporel de la migration, les participants ont relevé que, en tant que stimulant de l'économie et facteur de diversité socio-culturelle, la migration existera toujours. De ce fait, ils ont souligné qu'il serait plus avisé d'en connaître tous les paramètres pour la maîtriser que de l'arrêter.

Dans cette optique, ils ont reconnu que le Parlement, en vertu de ses prérogatives constitutionnelles de législation, de vote de budget, de contrôle de l'action gouvernementale et de représentation, a une forte légitimité pour agir en vue de contribuer à la mobilisation générale en faveur d'une meilleure gestion de la migration.

Toutefois, en prélude à cette contribution substantielle, l'accent a été mis sur la nécessité pour le Parlement de mieux connaître cette question dans ses dimensions complexes et multiformes, et aux implications insoupçonnables. Cette première démarche importante devrait lui permettre d'évaluer l'ampleur de la question et les moyens conséquents à mobiliser pour des actions ciblées aux impacts de longue durée. A cette fin, et au nombre des dispositions parlementaires envisagées, il a été proposé que le Parlement s'approprie cette thématique pour en faire l'une de ses priorités et se dote d'une structure chargée de la suivre régulièrement.

Les participants ont ensuite passé en revue les différentes thématiques de la conférence qui ont fait l'objet de débats riches et instructifs avec le soutien technique des experts.

A. De la Gouvernance de la migration

Les participants ont été informés des raisons qui ont sous-tendu la nécessité d'une gouvernance de la migration et qui se résument aux changements majeurs qu'elle a subis et qui la replacent au centre des grandes questions affectant la politique internationale. En effet, de par son volume, son impact, son caractère transversal impliquant un plus grand nombre d'acteurs, les politiques nationales migratoires traditionnelles se retrouvent largement dépassées voire inefficaces face à cette ampleur grandissante de la question.

Telle qu'elle se présente, la gouvernance de la migration impliquerait un ensemble d'institutions et de formes de coopération aux niveaux international, régional et bilatéral. Elle est sous-tendue par trois principes y compris l'adhésion aux normes internationales et le respect des droits de l'homme des migrants ; une politique impliquant l'ensemble du gouvernement ; la mise en place de partenariats, et vise trois objectifs principaux : le bien-être des migrants et des sociétés d'origine et de destination ; des mécanismes à mettre en place pour gérer les crises migratoires ; la coopération accrue aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral pour une migration sûre, ordonnée et régulière.

Les parlementaires devraient contribuer à la mise en œuvre de la gouvernance de la migration à travers :

- la protection de tous par une intégration adéquate des droits des migrants dans la législation ;
- le soutien à l'élaboration d'une approche gouvernementale, notamment par l'adoption d'indicateurs pour la mise en œuvre de l'ODD 10.7 et le suivi des progrès réalisés ;
- la promotion d'une approche plus équilibrée, et fondée sur des faits empiriques (données), de la migration afin de contribuer au changement de discours sur la migration (auditions, recherche, etc.)

Les participants ont estimé que le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière devrait être un instrument contraignant pour les Etats parties afin d'assurer la pleine application de la gouvernance de la migration voulue et portée par l'ensemble de la communauté internationale. Ceci est d'autant plus important que l'échec des stratégies adoptées jusqu'à ce jour était dû à la priorité accordée au dialogue politique. Ils ont plaidé en faveur de la nécessité de créer un fonds parlementaire devant accompagner les efforts des élus du peuple y compris le renforcement de leur capacité.

B. Politiques et tendances actuelles de la migration

L'Agenda 2063 de l'Union Africaine, les Objectifs de développement durable (ODD) et le plan d'action d'Addis Abeba ont été mentionnés dans la gestion de la migration et le lien qu'il y a entre migration et développement.

Il a été relevé que la migration intra-africaine, qui est très complexe et en perpétuel changement, est largement plus importante que celle survenant entre le continent et l'Europe. Il a été suggéré la mise en œuvre d'une gouvernance basée sur une approche holistique enrichie de données à jour dont il faut veiller à la fiabilité des sources, et avec la collaboration effective de tous les pays du continent. Les participants ont salué les efforts entrepris par l'Union Africaine en matière de libre circulation des personnes tout en relevant les défis qui se posent pour la mise en œuvre du Protocole sur la libre circulation des personnes. A cet effet, il a été recommandé que les parlements encouragent la ratification et la mise œuvre de ce protocole, tout en veillant à l'éducation des populations sur les avantages de la migration, et assurent la dépolitisation des questions y relatives.

C. Un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Après un bref rappel du contexte de sa formulation qui remonte à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, le 19 septembre 2016, les participants ont été informés de quelques considérations clés du Pacte mondial qui se veut d'aborder la migration dans tous ces aspects, du développement à la sécurité, et à travers une approche basée sur les droits de l'homme ; et d'être conçu dans le cadre des ODD et conforme à la cible 10.7 pour laquelle les Etats s'engagent à coopérer au niveau international en vue de faciliter une migration sûre, ordonnée et régulière.

Ayant adhéré aux principes et aux objectifs du Pacte, les participants ont rappelé l'importance des actions suivantes à entreprendre en vue de la réalisation desdits objectifs :

- la collecte et l'utilisation des données fiables relatives aux migrants ;
- la gestion coordonnée des frontières ;
- la lutte contre la migration clandestine dans le respect des droits humains et de la dignité humaine ;
- la contribution de la diaspora au développement durable dans tous les pays ;
- la reconnaissance des compétences ;
- l'inclusion financière des migrants et l'amélioration des conditions de transferts de fonds ;
- le renforcement de la coopération internationale pour une réintégration digne, sûre et durable avec la garantie de transfert des droits de sécurité sociale.

D. De la considération de quelques points saillants du Pacte mondial pour le continent africain

Il a été rappelé à l'attention des participants le regard déformé qui est communément porté sur les migrants et les traitements discriminants conséquents auxquels ils sont soumis et, ce, au grand mépris des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les participants ont été informés que, à l'instar des ODD, le Pacte mondial traite la gestion de la migration selon une approche basée sur les droits de l'homme en tant qu'un de ses principes fondamentaux.

De même, ils ont été informés que, contrairement aux idées reçues, les femmes et les enfants, surtout non accompagnés, forment une partie considérable des flux migratoires, et dont la vulnérabilité – en termes de manque de documents de voyage, de connaissance des pratiques et règles en vigueur dans les pays de transit et de destination, de formation professionnelle appropriée – les soumet à toute forme de maltraitance, notamment de la part des trafiquants.

Eu égard aux préoccupations suscitées, et considérant les dispositions prévues dans le Pacte mondial pour y pallier, les participants ont reconnu le rôle prépondérant du Parlement en vertu de ses prérogatives. Il a été recommandé qu'il veille à la ratification de tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, aux réfugiés et au droit du travail, et de les faire traduire dans l'arsenal juridique interne, lequel devrait inspirer les politiques et programmes nationaux, dont il faudrait s'assurer de la mise en œuvre effective au même titre que le Pacte mondial après son adoption.

Au nombre des actions à entreprendre, les participants ont particulièrement insisté sur la mise en place d'une législation qui, tout en étant répressive contre les abus de tout genre dont sont souvent victimes les migrants, accorde une attention particulière à la vulnérabilité des femmes et des enfants, accompagnés ou non, qui devraient bénéficier de dispositions spécifiques relatives à la délivrance de documents de voyage, à l'accès sans aucune discrimination aux services sociaux, à l'éducation, et à leur protection.

Les participants ont reconnu que la réintégration constitue un maillon essentiel dans la gestion de la migration. Par conséquent, ils ont plaidé en faveur d'une réintégration durable qui requiert une approche intégrée basée sur une implication coordonnée des différents acteurs. Cette approche devrait être soutenue par un système bien articulé de collecte de données, de suivi et d'évaluation, et enrichie de programmes facilitant le retour et la réinstallation des migrants.

Ils ont également appelé de tous leurs vœux la mobilisation croissante de ressources qui aura l'avantage de contribuer significativement tant en amont – au développement socio-économique permettant d'envisager l'avenir avec sérénité – qu'en aval – réinsertion facilitée et consolidation de la cohésion sociale – à la gestion de la migration.

E. De la prochaine étape

Considérant l'ampleur croissante de la migration, les efforts qui sont déployés pour la maîtriser, et surtout la part importante de la migration intra-africaine, les participants sont convenus des perspectives parlementaires suivantes :

1. S'approprier la question de la migration et l'inclure dans les actions prioritaires de l'UPA, y compris l'établissement de sa vision y relative ;
2. Mettre en place au sein de l'UPA un groupe parlementaire de réflexion chargé de suivre cette question et son évolution, de définir et de proposer des orientations aux actions à entreprendre, et de coordonner la contribution de l'UPA avec celle des autres acteurs impliqués dans la gestion de la migration ;
3. Conduire des consultations au niveau régional afin d'y recueillir des informations pour une meilleure coordination ;
4. Etablir une coopération de longue durée avec tous les acteurs concernés notamment l'UIP, l'OIM, l'Union africaine, et d'autres institutions internationales et régionales concernées, de même qu'avec les organisations de la société civile.